



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 08 octobre à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 07/2012 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2013
- ouï le rapport de la Commission des Finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de maintenir, pour l'année 2013, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a) l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b) l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c) l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
3. de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2013 au taux de 2012
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 08 octobre 2012.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz